

**ARRÊTÉ PORTANT  
COMPOSITION DE JURY**

**LE DOYEN DE LA FACULTÉ DE SANTÉ SORBONNE UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-5 et suivants et D.612-3 et suivants ;
- Vu le code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu l'arrêté de la Présidence de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, Doyen de la faculté de Santé de Sorbonne Université,

**ARRÊTÉ**

Article 1 : Il est créé une commission qui statuera sur les demandes des étudiants désirant faire valoir leurs acquis antérieurs. Elle est chargée d'examiner les demandes d'unités d'enseignements transférables au cursus de formation du Master 2 mention santé, parcours Recherche clinique et pharmacovigilance (RCP), au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Article 2 : Le jury est présidé par **Madame le Professeur SIMON Tabassome**, PU-PH

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

**Parcours apprentissage et standard :**

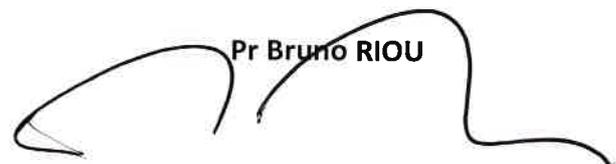
**Madame le Dr Laurence BERARD**, Médecin et Enseignante ;

**Madame Alexandra ROUSSEAU**, Enseignante.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 2023

  
Pr Bruno RIOU

Doyen de la Faculté de Santé  
Sorbonne Université